

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-121



L'an deux mille vingt-six
Le sept juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 31
Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Laurence RABOISSON CROPPI
Mélanie TRAVIER donne procuration à Nicolas TRICCA
Sylvie BROYER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Noëlle CHARLES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu les articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Considérant les enjeux majeurs du territoire en matière de maintien et de développement de l'activité agricole, de renouvellement des générations, de valorisation des productions locales et du renforcement des liens entre agriculteurs, habitants et acteurs économiques,

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Service Aménagement/
agriculture et espaces
naturels**

**Création d'un emploi
non permanent dans le
cadre d'un contrat de
projet**

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour conduire un projet structuré visant à accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs, à soutenir les exploitations existantes et à renforcer les filières locales et les circuits courts,

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission agriculture et alimentation. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. La durée est liée à la réalisation du projet de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement à l'agriculture locale et au renouvellement des générations dans le cadre du projet alimentaire territorial.

L'agent sera notamment chargé de mettre en œuvre les actions suivantes :

Volet renouvellement des générations et accompagnement humain :

Susciter des vocations pour augmenter le vivier de candidats

- Organisation d'actions de promotion du métier auprès des jeunes : intervention dans les collèges, lycées et MFR, projet 1^{ère} graine avec le service jeunesse

Faciliter l'installation des agriculteurs

- Promotion du territoire auprès des candidats à l'installation
- Favoriser l'installation de candidats « prêts et formés »
- Accueil et suivis des jeunes installés
- Animation et suivi du dispositif de tutorat
- Suivi statistiques des installations et départ + information des communes

Renforcer le lien social et territorial

- Animer des temps d'échanges : afterworks, commissions agricoles, groupe des référents agricoles
- Développement d'outils de communication (newsletter, supports d'information...)
- Soutien aux événements agricoles
- Actions visant à renforcer la reconnaissance des agriculteurs
- Contribution à la prévention des conflits d'usage

Volet adaptation économique et valorisation des productions :

Contribuer dans le cadre du Projet alimentaire territorial à renforcer la filière alimentaire locale :

- Mobilisation des acteurs privés et augmentation de la présence de produits locaux
- Accompagnement des communes pour intégrer davantage de produits locaux dans la restauration collective
- Promotion de la vente directe sur les exploitations, marchés et autres magasins collectifs
- Création d'outils de valorisation : magazines, calendrier des saisons, ...



L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le développement territorial, l'ingénierie agricole ou encore la gestion de projets territoriaux.

La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 09 JUIL 2026

Notifié ou publié

le 09 JUIL 2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de chargé de mission agriculture et alimentation, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE le recrutement sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique,

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle CHARLES

PUBLIE LE 9 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

